

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 juillet 1987.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à attribuer aux veuves de combattants la qualité de ressortissantes de l'office national des combattants leur vie durant.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Robert SCHWINT, André MÉRIC, Jacques BLASLKI, Marc BŒUF, André ROUVIÈRE, Roland COURTEAU, Roland GRIMALDI, Charles BONIFAY et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Guy Allouche, François Autain, Germain Authié, Jean-Pierre Bayle, Jacques Bellanger, Georges Benedetti, Roland Bernard, Jacques Bialski, Marc Bœuf, Charles Bonifay, Marcel Bony, Jacques Carat, Michel Charasse, William Chervy, Félix Ciccolini, Marcel Costes, Raymond Courrière, Roland Courteau, Michel Darras, Marcel Debarge, André Delelis, Gérard Delfau, Lucien Delmas, Michel Dreyfus-Schmidt, Léon Eeckhoutte, Claude Estier, Jules Faigt, Gérard Gaud, Roland Grimaldi, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Tony Larue, Robert Laucourmet, Bastien Leccia, Louis Longequeue, Paul Loridant, François Louisy, Philippe Madrelle, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Pierre Matraja, Jean-Luc Mélenchon, André Méric, Michel Moreigne, Guy Penne, Daniel Percheron, Louis Perrein, Jean Peyrafitte, Maurice Pic, Robert Pontillon, Roger Quilliot, Albert Ramassamy, Mme Irma Rapuzzi, MM. René Regnault, Gérard Roujas, André Rouvière, Robert Schwint, Franck Sérusclat, René-Pierre Signé, Fernand Tardy, Marcel Vidal.

(2) *Apparentés :* MM. Rodolphe Désiré, Albert Pen, Raymond Tarcy.

**Veuves. — Anciens combattants - Office national des combattants.**

combattants parmi les ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, nous vous confirmons notre accord et notre soutien pour faire valoir cette revendication légitime ».

Ces engagements pris devant le corps électoral devraient permettre un large consensus de tous les groupes de l'Assemblée nationale pour accorder aux veuves cette mesure de justice sociale et de reconnaissance nationale.

Telles sont les considérations qui nous conduisent, Mesdames, Messieurs, les sénateurs, à vous demander de bien vouloir adopter la présente proposition de loi :

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Avant le dernier alinéa du paragraphe *a)* du 6° de l'article D 432 du titre premier du livre V du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« veuves de combattants leur vie durant ; ».

### Art. 2.

Les dépenses éventuellement entraînées par l'application des dispositions de l'article premier sont compensées par la majoration à due concurrence des droits de consommation sur les alcools importés des pays non-membres de la communauté économique Européenne.